

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Laval
Dossier : 1407243-71-2502
Dossier accréditation : AM-1004-8012

Montréal, le 3 mars 2025

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : **Mylène Alder**

Syndicat des cols bleus de la Ville de Laval inc., SCFP, section locale 4545
Association accréditée

c.

Ville de Laval
Employeur

DÉCISION

L'APERÇU

[1] Le Syndicat des cols bleus de la Ville de Laval inc., SCFP, section locale 4545, est accrédité pour représenter l'unité de négociation groupant « *Tous les employés manuels, salariés au sens du Code du travail, à l'exception des employés-ées de bureau, des policiers et des Pompiers* »¹ de la Ville de Laval.

¹ AM-1004-8012

[2] Par décision datée du 7 décembre 2021², le Tribunal a ordonné aux parties de maintenir les services essentiels et de se conformer aux exigences prévues au *Code du travail*³ en cas de grève d'un service public. Cela, en application de l'article 111.0.17 de ce code, étant d'avis qu'une grève pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique.

[3] Le 24 février 2025, le Syndicat envoie au Tribunal un avis⁴ indiquant son intention de recourir à la grève du **6 mars 2025 à 07 h 30 au 12 mars 2025 à 05 h 00**.

[4] À cet avis, il joint une liste des services qu'il prévoit maintenir pendant la grève.

[5] Le 28 février 2025, au terme du processus de conciliation entrepris au Tribunal, les parties conviennent d'une entente sur les services essentiels à maintenir pendant la grève. Cette entente est annexée à la présente décision.

[6] Conformément à l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit évaluer la suffisance des services qui y sont prévus.

[7] Pour les motifs expliqués dans l'analyse qui suit, le Tribunal juge que les services essentiels décrits dans cette entente sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité publique durant la grève.

LE PROFIL DE LA VILLE DE LAVAL

[8] La Ville de Laval est une ville commerciale, industrielle, résidentielle et agricole, située sur la rive nord de Montréal et entourée par les rivières des Prairies et des Mille-Îles. Sa population est de plus de 446 000 habitants, sur une superficie de 247 km².

Main-d'œuvre

[9] La Ville compte 502 cadres permanents, excluant la direction, et ses employés syndiqués sont répartis comme suit :

- 1 053 cols blancs permanents et 272 occasionnels du SCFP, s.l. 1113;
- 86 brigadiers scolaires permanents et 17 occasionnels du SCFP, s.l. 1113;
- 655 cols bleus et 206 occasionnels du SCFP, s.l. 4545;

² *Ville de Laval et Syndicat des cols bleus de la Ville de Laval inc., SCFP, section locale 4545*, TAT 1221178-71-2103, 7 décembre 2021, D. Benoît.

³ RLRQ, c. C-27. Voir notamment les articles 111.18 et 111.0.19.

⁴ Conformément à l'article 111.0.23 du Code.

- 721 permanents et 122 occasionnels professionnels de l'Alliance du personnel professionnel et administratif;
- 729 policiers;
- 230 pompiers et 15 préventionnistes;
- 648 employés en loisirs intermittents;
- 9 permanents et 10 occasionnels auxiliaires en loisirs.

Bâtiments

[10] La Ville gère 438 bâtiments municipaux, dont l'hôtel de ville, huit garages municipaux, un bâtiment servant de quartier général, six postes de police, un poste de gendarmerie, un bâtiment affecté à la sécurité publique, neuf casernes d'incendie, une cour municipale, 48 centres communautaires et culturels, 12 bibliothèques, 10 arénas, 20 piscines, un complexe aquatique, 10 pataugeuses, 13 jeux d'eau, une fourrière, un écocentre où sont gérées les matières résiduelles et dangereuses, un site de matériaux secs, plusieurs chalets de parcs permanents⁵ ainsi que des stations de pompage avec bâtiments.

[11] L'entretien ménager de ces bâtiments est confié à des sous-traitants, sauf dans le cas des arénas dont l'entretien est assuré par les cols bleus. Les travaux d'entretien et de réparation sont effectués majoritairement par ceux-ci, de même que les inspections quotidiennes des arénas fonctionnant à l'ammoniac. Certains travaux d'entretien/réparation sur des systèmes particuliers (gicleurs/ascenseurs, etc.) ainsi que des réparations majeures, sont confiés à des sous-traitants.

Eau potable

[12] La Ville puise son eau dans la rivière des Mille-Îles et dans la rivière des Prairies et alimente en eau potable plus de 46 000 personnes. Environ 1 000 résidents sont alimentés par des puits artésiens. Ses trois stations de production d'eau potable ont une capacité de 425 000 m³ d'eau par jour et une production quotidienne moyenne de près de 200 000 m³. Le fonctionnement et l'entretien des stations sont assurés par des cols bleus. De plus, les réparations leur sont confiées, mais certaines réparations majeures sont effectuées par des sous-traitants. La cueillette des données de plus de 32 000 compteurs d'eau est aussi effectuée par des cols bleus.

[13] Les quatre postes de chloration du réseau de distribution sont opérés par des salariés cols blancs et l'entretien est fait par des cols bleus, sous la supervision de cadres. Les cols blancs s'occupent de la recherche des fuites et de l'échantillonnage en réseau

⁵ Incluant le centre de la nature qui comprend une serre ainsi qu'une ferme où se trouvent 99 animaux de 10 espèces différentes.

de distribution. Les échantillons sont analysés par des techniciens(ne)s de laboratoires et validés par une professionnelle (chimiste et microbiologiste).

[14] L'entretien ainsi que les réparations du réseau de distribution qui compte environ 1 700 km de conduites et environ 10 000 bornes-incendies sont partagés entre les cols bleus (entretien, dégel et déneigement) et les sous-traitants (déneigement).

Eaux usées

[15] Le traitement des eaux usées est réalisé par trois usines d'assainissement dont le fonctionnement (les inspections, l'entretien et les réparations) est assuré par des cols bleus sous la surveillance de cadres. Les trois stations traitent en moyenne 330 000 m³/d lors d'événements de pluie.

[16] L'alimentation des trois usines est assurée par 74 stations de pompage des eaux usées dont le fonctionnement et l'entretien sont assurés par des cols bleus. Certaines opérations d'entretien majeur sont confiées à des sous-traitants.

[17] L'entretien d'approximativement 2 600 km de réseaux d'égouts sanitaire et pluvial est partagé entre les cols bleus et les sous-traitants, tandis que les 41 000 puisards sont nettoyés par des sous-traitants, mais entretenus et réparés par les cols bleus.

Voie publique

[18] La Ville possède un réseau routier de 1 638 km de rues et boulevards, de 1 575 km de trottoirs et plus de 146 kilomètres de voies cyclables sur rues, pistes ou en sites propres. Leur entretien (nids de poule, balayage, etc.) est assuré par les cols bleus. Les travaux de réfection de bordure et de trottoir sont accomplis par des sous-traitants.

[19] Pour la signalisation sur rue, l'entretien et le maintien des différents panneaux de signalisation (arrêt, stationnement, bollards, etc.) sont faits par les cols bleus tandis que le marquage sur la chaussée (lignes) est fait par des sous-traitants.

[20] Pour l'entretien hivernal, l'épandage d'abrasifs sur les rues et trottoirs est majoritairement assuré par les cols bleus. Ceux-ci s'occupent aussi du déblaiement et de l'enlèvement de la neige des trottoirs. Le déblaiement des rues résidentielles est partagé à 50 % avec des sous-traitants. Pour l'enlèvement de la neige, le soufflage des rues est fait par les cols bleus alors que le transport de la neige aux sites d'empilement est accompli par des camionneurs en régie. L'entretien hivernal des 350 stationnements est partagé entre les cols bleus (95 %) et par les sous-traitants (5 %).

[21] À noter que le déblaiement, l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasifs sur les routes provinciales sont effectués par le ministère des Transports. Toutefois, ce sont

les cols bleus qui s'occupent de la voie de service de l'autoroute 13 ainsi que d'une section de la voie de service de l'autoroute 440.

Collecte des matières résiduelles

[22] La cueillette des ordures ménagères est entièrement assurée par des sous-traitants.

[23] La Ville possède un écocentre et un site de matériaux secs qui sont à la disposition des citoyens. Ce sont des cols bleus qui les accueillent et les dirigent sur le site. En 2023, les deux sites ont accueilli environ 75 000 visiteurs et reçu plus de 150 000 m³ de matériaux de construction, matières dangereuses, résidus électroniques, matelas et autres matières valorisables.

Sécurité publique

[24] Les services de sécurité publique et de protection contre les incendies sont assurés par la Ville. Le centre d'appels d'urgence 9-1-1 est opéré par du personnel col blanc qui répartit les appels de la population aux policiers et aux pompiers, selon le cas, et transfère à Urgences Santé les appels qui concernent ce domaine. Les policiers répondent aux appels policiers et les pompiers, à ceux de leur champ d'activités, incluant celui d'être premiers répondants. Les policiers et les cols blancs opèrent le Centre de renseignement policier du Québec.

Véhicules municipaux

[25] L'entretien et les réparations des 895 véhicules et machineries de voirie et de service sont faits à 55 % par les cols bleus et à 45 % par des sous-traitants. L'entretien et les réparations des 288 véhicules du Service de police sont faits à environ 50 % par les cols bleus et à 50 % par des sous-traitants. L'entretien et les réparations des 85 véhicules des pompiers sont faits à 55 % par des cols bleus et à 45 % par des sous-traitants.

[26] La Ville possède également des équipements de télécommunications (radio) pour les services de voirie et d'incendie, dont l'entretien et les réparations sont assurés par des sous-traitants.

Cour municipale

[27] La Ville possède une cour municipale dont le greffier est un employé-cadre.

L'ANALYSE

[28] Les parties sont sans aucun doute les mieux placées pour déterminer les services essentiels à maintenir en cas de grève. Cependant, même lorsqu'elles s'entendent, le Tribunal doit évaluer si ces services sont suffisants pour ne pas mettre en danger la santé ou la sécurité publique, et ce, pendant toute la durée de la grève.

[29] À cette fin, il faut considérer plusieurs éléments, dont les services offerts à la population, le contexte, le moment et la durée de la grève annoncée et les modalités de l'exercice du droit de grève⁶.

[30] Dans le cas présent, considérant le profil de la Ville, la durée de la grève (5,9 jours) et les circonstances, le Tribunal juge que les services essentiels décrits à l'entente intervenue entre les parties le 28 février 2025 sont suffisants pour assurer la santé et la sécurité publique lors de la grève annoncée.

[31] Cette entente est reproduite en annexe de la présente décision et en fait partie intégrante. Elle prévoit notamment diverses garanties de mise en disponibilité de main-d'œuvre apte à effectuer le travail et de matériel pour :

- Le fonctionnement et l'entretien des trois stations d'eau potable et du centre de gestion de celles-ci;
- Le fonctionnement et l'entretien des trois usines d'assainissement des eaux usées et des stations de pompage des eaux usées;
- Le travail de foresterie (élagueurs, chauffeurs et gestionnaires);
- L'entretien et la réparation des immeubles, parcs et espaces publics, de la signalisation, des véhicules et des équipements;
- L'installation de signalisation temporaire lors d'affaissement de chaussée, d'accident, d'inondation, de situations dangereuses sur la voie publique, présentant un danger réel ;
- La réparation des conduites d'aqueduc et de leurs composantes en cas de bris majeurs ;

⁶

Fédération des employés du préhospitalier du Québec (FPHQ) et Centre de communication santé de l'Outaouais CCSO, 2023 QCTAT 265.

- Le déblocage des conduites d'égouts et leurs composantes lors de refoulement dans les résidences, ainsi que celui des conduites principales d'égouts lors de refoulement ;
- Le déneigement des voies publiques (rues et trottoirs), des escaliers piétonniers, des bâtiments municipaux et l'épandage d'abrasifs.

[32] On retrouve également à l'entente l'expression « *employés aptes à effectuer le travail* ». Le Tribunal comprend qu'elle signifie qu'il s'agit de salariés qui effectuent normalement le travail requis par la Ville.

[33] En ce qui concerne l'enlèvement de la neige, l'entente ne prévoit rien de spécifique, mais le Tribunal comprend qu'en présence d'accumulation importante de neige, la clause d'urgence prévue à l'entente trouverait application.

[34] L'entente prévoit effectivement qu'advenant une situation exceptionnelle et urgente qui n'y est pas prévue et qui met en cause la santé ou la sécurité publique, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande et au besoin, le personnel nécessaire et apte à effectuer le travail pour faire face à cette situation.

[35] Elle précise aussi que le Syndicat communiquera à la Ville, au plus tard le 5 mars 2025 à 16 h 00, le nom et le numéro de téléphone des personnes responsables à contacter quant à la mise en œuvre desdits services essentiels.

[36] En cas de difficultés concernant la mise en application de ceux-ci, les parties doivent tenter rapidement de trouver ensemble une solution. À défaut, elles en informeront le Tribunal dans les plus brefs délais afin qu'il puisse leur fournir l'aide nécessaire.

[37] Pour le Tribunal, les services prévus à l'entente intervenue le 28 février 2025 et jointe en annexe à la présente décision pour en faire partie intégrante, sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité publique pendant la grève débutant le 6 mars 2025.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services à fournir pendant la grève débutant le 6 mars 2025 à compter de 07 h 30 et se terminant à 05 h 00 le 12 mars 2025 sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 28 février 2025 annexée à la présente décision, comme si au long récitée, en plus des précisions contenues dans la présente décision;

DÉCLARE

que les services prévus à l'entente du 28 février 2025, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger lors de la grève débutant le 6 mars 2025 à 07 h 30 et se terminant à 05 h 00 le 12 mars 2025.

Mylène Alder

M. Alexandre Prigent
Syndicat canadien de la fonction publique
Pour l'association accréditée

M^e Elisabeth Gauthier
LESAJ, avocats et notaires
Pour l'employeur

MA/nk

Le 28 février 2025

**ENTENTE SUR LE MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS
LORS DE LA GRÈVE DU 06 MARS 2025 AU 12 MARS 2025**

INTERVENUE ENTRE

**SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 4545**

ET

VILLE DE LAVAL

ATTENDU QUE	la Ville de Laval est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail;
ATTENDU QUE	Le Syndicat a fait parvenir un avis de grève générale à durée limitée du 06 mars 2025 à 07 :30 heures au 12 mars 2025 à 05 :00 heures
ATTENDU QUE	Les Parties s'entendent sur le maintien des services essentiels suivants pendant toute la durée de la grève ;

1. Eau Potable

Usine Sainte-Rose

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail et selon l'horaire déjà planifié, des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 2 opérateurs eau potable-eaux usées selon leur quart de travail (1 de jour et 1 de nuit)
- 1 opérateur eau potable-eaux usée (semaine d'entretien) les jeudi, lundi et mardi

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable- eaux usées NAR (non-assigné en rotation)
- 1 mécanicien d'usine

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Usine Chomedey

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail et selon l'horaire déjà planifié par des employés aptes à effectuer le travail:

- 2 opérateurs eau potable-eaux usées selon leur quart de travail (1 de jour et 1 de nuit) ;
- 1 opérateur eau potable-eaux usées (semaine d'entretien) les jeudi, lundi et mardi ;
- 1 mécanicien d'usine les vendredi et lundi , qui doit demeurer à l'usine Chomedey;

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable- eaux usées NAR (non-assigné en rotation)
- 1 mécanicien d'usine

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources,

dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Usine Pont-Viau

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail et selon l'horaire déjà planifié par des employés aptes à effectuer le travail :

- 2 opérateurs eau potable-eaux usées par quart de travail (jour et nuit)
- 1 opérateur eau potable-eaux usées (semaine d'entretien) les jeudi, lundi et mardi ;

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable- eaux usées NAR (non-assigné en rotation)
- 1 mécanicien d'usine

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle

Centre de gestion

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail, des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 2 opérateurs eau potable-eaux usées, soit un par quart de travail (1 de jour et 1 de nuit)
- 1 opérateur eau potable- eaux usées pour la livraison de produits chimiques, de 7h à 15h30, les jeudi, vendredi, lundi et mardi

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes :

- 1 opérateur eau potable- eaux usées pour la livraison produits chimiques

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Soutien opérationnel

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 2 électriciens
- 1 mécanicien équipements fixes (génératrices)

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

2. Assainissement des eaux usées

Usine Fabreville

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur le quart de travail habituel (de jour), des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable- eaux usées chaine liquide (jeudi au mardi)
- 1 opérateur eau potable- eaux usées chaine solide (jeudi vendredi lundi et mardi)
- 1 opérateur eau potable-eaux usées le lundi
- 1 mécanicien d'usine (de semaine) le lundi

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable-eaux usées
- 1 mécanicien d'usine

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Usine Auteuil

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur le quart de travail habituel (de jour), des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable- eaux usées chaîne liquide
- 1 opérateur eau potable- eaux usées chaîne solide
- 1 opérateur eau potable-eaux usées le lundi
- 1 mécanicien d'usine le lundi

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 mécanicien d'usine
- 1 opérateur eau potable-eaux usées

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Réseaux de collectes/stations de pompage

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail habituels, des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail:

- 2 mécaniciens poste de pompage les jeudi, vendredi et mardi, alors que 3 mécaniciens poste de pompage seront présents le lundi ;

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 2 mécaniciens poste de pompage

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Usine Lapinière

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail habituels, des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail:

- 3 opérateurs eau potable- eaux usées sur le quart de travail de jour
- 1 opérateur eau potable-eaux usées soutien aux opérations les jeudi, lundi et mardi
- 3 opérateurs eau potable-eaux usées sur le quart de travail de la nuit
- 2 opérateurs eau potable- eaux usées NAR (non-assigné en rotation) (respect de la réglementation en vigueur, activités d'entretien) le lundi et le mardi
- 1 mécanicien d'usine le vendredi et le lundi

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 mécanicien d'usine
- 1 opérateur eau potable-eaux usées soutien aux opérations
- 2 opérateurs eau potable- eaux usées NAR (non-assigné en rotation)

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

3. Service de la gestion de l'eau- division Égouts aqueduc

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 2 chauffeurs opérateurs nettoyage réseau
- 2 aides chauffeurs opérateurs nettoyage réseau
- 2 préposés entretien réseau
- 2 aides-préposés entretien réseau

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

4. Foresterie

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail, selon le barème des appels mettant en cause la santé et la sécurité de la population suivant :

- 4 appels ou moins : 1 équipe de gestionnaires
- 5 à 8 appels : 2 équipes : 1 équipe de gestionnaires, 1 équipe de salariés (2 élagueurs et 1 chauffeur)
- 9 à 12 appels : 3 équipes : 1 équipe de gestionnaires, 2 équipes de salariés (4 élagueurs et 2 chauffeurs)
- Plus de 12 appels : tous les employés du département.

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

5. GVE (Gestion des véhicules et équipement)

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur leur quart de travail respectif, des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 5 mécaniciens véhicules et équipements de jour (central)
- 2 mécaniciens véhicules et équipements de soir (central)
- 2 mécaniciens véhicules et équipements de FDS (central)

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 soudeur

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

6. Centre de la nature

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur le quart de travail (de jour), des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 préposée aux soins des animaux
- 1 jardinier Centre de la nature, à raison de 4h30 d'arrosage par jour. Pour les jeudi, lundi et mardi, l'horaire sera le suivant : de 7h30 à 12h00. Pour le vendredi, samedi et dimanche, l'horaire sera le suivant : de 7h00 à 11h30.

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

7. IPEP (Immeubles parcs espaces publics)

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur le quart de travail, des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 mécanicien Sénior réfrigération
- 1 tuyauteur chauffage les jeudi, lundi et mardi

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la période de grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 Mécanicien sénior réfrigération
- 1 tuyauteur chauffage vendredi samedi dimanche
- 1 plombier
- 1 électricien en bâtiment
- 1 électricien en signalisation
- 1 apprenti-électricien en signalisation

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

8. Messagerie

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la période de grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 messenger pour la distribution de courrier à la population les jeudi, vendredi lundi et mardi

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

9. Magasin / Fourrière

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur le quart de travail, des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 magasinier sur les quarts de jour, de soir et de fin de semaine
- 1 livreur de matériel lors de réparation de bris sur le quart de jour

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la période de grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 livreur de matériel lors de réparation de bris sur les quarts de soir et de fin de semaine

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

10. Voie publique

Signalisation temporaire.

Installation de signalisation temporaire lors d'affaissement de chaussée, accident, inondation, situation dangereuse sur la voie publique, présentant un danger réel.

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la période de grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 préposé entretien des réseaux
- 1 aide-préposé entretien des réseaux
- 1 chauffeur E (chargeur)
- 1 chauffeur E (pépine)
- 2 chauffeurs C-D (10 roues)
- 1 Journalier
- 1 chauffeur B

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Conduites d'aqueduc et composantes

Réparation de ces conduites en cas de bris majeur.

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 préposé entretien des réseaux
- 1 aide-préposé entretien des réseaux
- 1 chauffeur E (chargeur)
- 2 chauffeur E (pépine)
- 3 chauffeurs C-D (10 roues)
- 1 Journalier
- 1 chauffeur B

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Conduites d'égout et composantes

Débloccage des conduites d'égouts lors de refoulement dans les résidences.

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 préposé entretien des réseaux
- 1 aide-préposé entretien des réseaux
- 1 chauffeur E (chargeur)
- 2 chauffeur E (pépine)
- 3 chauffeurs C-D (10 roues)
- 1 Journalier
- 1 chauffeur B

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Débloccage des conduites principales d'égouts lors de refoulement.

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 préposé entretien des réseaux
- 1 aide-préposé entretien des réseaux
- 1 chauffeur E (chargeur)
- 2 chauffeur E (pépine)
- 3 chauffeurs C-D (10 roues)

- 1 Journalier
- 1 chauffeur B

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

11. Déneigement.

Le Syndicat et la Ville garantissent la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

Épandage d'abrasifs

Le Syndicat et la ville garantissent la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 6 chauffeurs E requis
 - Un par secteur
- 22 chauffeurs C-D
 - S1 : 4
 - S2 : 4
 - S3 : 4
 - S4 : 4
 - S5 : 4
 - S6 : 2
- 2 chauffeurs B
 - 2 au secteur 2

Déneigement (tassement) de la voie publique (rues trottoirs), escaliers piétonniers, bâtiments municipaux et services d'urgences (déneigement manuel) :

Le Syndicat et la ville garantissent la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 28 chauffeurs E sur le quart de nuit :
 - S1 : 4
 - S2 : 5
 - S3 : 6
 - S4 : 3
 - S5 : 6 (incluant le tassement au Bergerac)
 - S6 : 4
- 30 chauffeurs E sur le quart de jour :
 - S1 : 4
 - S2 : 7
 - S3 : 6
 - S4 : 3
 - S5 : 6 (incluant le tassement au Bergerac)
 - S6 : 4
- 24 chauffeurs C-D sur tous les quarts de travail :
 - S1 : 4
 - S2 : 5
 - S3 : 4
 - S4 : 4
 - S5 : 4
 - S6 : 3
- 27 chauffeurs B (incluant une équipe d'édifices publics par secteur) sur le quart de nuit :
 - S1 : 4
 - S2 : 7
 - S3 : 5
 - S4 : 4
 - S5 : 4
 - S6 : 3
- 29 chauffeurs B (incluant une équipe d'édifices publics par secteur) sur le quart de jour :

- S1 : 4
- S2 : 9 (incluant les métros)
- S3 : 8
- S4 : 4
- S5 : 4
- S6 : 3
- 1 préposé entretien réseau (grandeur Ville) et 1 aide-préposé entretien réseau (grandeur Ville) pour les quarts de travail de fin de semaine
- 1 préposé entretien réseau et 1 aide-préposé entretien réseau (une équipe à la fois), selon le secteur où survient l'événement requérant leur présence, pour les quarts de travail de semaine.

Les chiffres ci-haut mentionnés sont valables en fonction de la disponibilité de la machinerie liée aux fonctions énumérées.

12. Clause d'urgence

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé ou la sécurité du public survient, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande et au besoin, le personnel nécessaire et aptes à effectuer le travail pour faire face à cette situation.

13. Litige

Tout litige concernant l'application des services essentiels pendant la grève peut être soumis par l'une ou l'autre des parties au Tribunal administratif du travail (TAT), division des services essentiels.

14. Procédures

- a) Le Syndicat indiquera à l'Employeur, au plus tard le 5 mars 2025 à 16 h 00, le nom et le numéro de téléphone des personnes responsables à contacter quant à la mise en œuvre desdits services essentiels ;
- b) L'Employeur communiquera avec lesdits responsables pour la mise en œuvre des services essentiels convenus, et ce, au besoin.

Les parties conviennent que le transport de courrier dans les polices de quartier (PDQ) sera effectué par une personne à l'extérieur de l'unité d'accréditation du SCFP 4545.

Les parties ont signé la présente entente en date de ce 28^{ème} jour de février 2025, à Laval et à Montréal


M. Alexandre Prégent


M. Louis-Pierre Plourde


Me Elisabeth Gauthier


M. Thomas Dalpé